

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 JUIN 2023

PROCÈS-VERBAL

Affiché en exécution de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

* * * * *

L'an deux Mil vingt-trois

Le 9 juin à 19H00

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Sébastien CROSSOUARD, maire,

Date de convocation : 5 juin 2023

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Dominique DAUFFY – Marie-France JOLY - David MENARD - Philippe RIGAUX - Daisy BERANGER - Guillaume GRIPPAY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : Laurent VETU a donné pouvoir - Stéphanie BELOEIL a donné pouvoir – Bérangère ROBIN a donné pouvoir - Marlène GEORGET a donné pouvoir - Clément BESSON – Nathalie TROCHU a donné pouvoir

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 7 Votants : 12

Le quorum étant atteint, Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire, déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné comme secrétaire de séance, Mme Daisy BERANGER, le Conseil municipal aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1- Désignation des délégués titulaires en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023
- 2- Désignation des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023
- 3- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 mai 2023
- 4- Motion de soutien à Yannick MOREZ, Maire de Saint-Brévin et pour dire stop aux violences faites aux élus
- 5- Désignation d'un référent déontologue
- 6- Ecole publique de la Meilleraye-de-Bretagne : frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles
- 7- Tarifs accueil périscolaire
- 8- Tarifs restauration scolaire
- 9- Renouvellement de la convention avec l'Auberge Alverne
- 10- Bons pour fournitures scolaires
- 11- Dernières décisions
- 12- Affaires diverses

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023 **23-06-01**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148,

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire dans les communes du département de Loire Atlantique le vendredi 9 juin 2023 en vue des élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023,

Considérant le mode de scrutin des communes de moins de 1000 habitants :

- l'assemblée doit désigner pour le Grand Auverné, 3 délégués titulaires. Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète. Les adjonctions et les suppressions sont autorisées. Le vote a lieu sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

M. Sébastien CROSSOUARD, M. Laurent VETU, Mme Marie-France JOLY se portent candidats et l'assemblée est invitée à procéder à l'élection :

Après dépouillement du bureau, sont désignés à l'unanimité au 1^{er} tour, 12 voix /12 dans l'ordre d'âge :

❖ M. Laurent VETU, Mme Marie-France JOLY et M. Sébastien CROSSOUARD

3. DESIGNATION DES DELEGUES SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023 **23-06-02**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148,

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire dans les communes du département de Loire Atlantique le vendredi 9 juin 2023 en vue des élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023,

Vu la délibération 23 06 01 désignant les délégués titulaires,

Considérant le mode de scrutin des communes de moins de 1000 habitants :

- L'assemblée doit désigner pour le Grand Auverné, 3 délégués suppléants. Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète. Les adjonctions et les

suppressions sont autorisées. Le vote a lieu sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

M. Dominique DAUFFY, Mme Daisy BERANGER et M. Guillaume GRIPPAY se portent candidats et l'assemblée est invitée à procéder à l'élection :

Après dépouillement du bureau, sont désignés à l'unanimité au 1^{er} tour, 12 voix /12 dans l'ordre d'âge :

❖ M. Dominique DAUFFY, Mme Daisy BERANGER et M. Guillaume GRIPPAY

4. MOTION DE SOUTIEN A YANNICK MOREZ, MAIRE DE SAINT-BREVIN ET POUR DIRE STOP AUX VIOLENCES FAITES AUX ELUS	23-06-03
--	-----------------

Monsieur le maire expose que les associations départementales de Maires que sont l'Association des Maires de Loire-Atlantique (AMF 44) et l'Association des Maires Ruraux (AMRF 44), souhaitent exprimer leur soutien total et solidarité à Yannick MOREZ, mais aussi dénoncer collectivement les menaces et violences que subissent les élus locaux au quotidien, par l'adoption dans nos communes et intercommunalités d'une motion commune de soutien.

Après lecture de la motion ci-annexée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❖ ADOPTE la motion relative aux violences subies par les élus dans l'exercice de leur mandat,

❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE	23-06-04
---	-----------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables ⁽¹⁾.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

❖ **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

❖ **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

❖ **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.

- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- ❖ **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :
- **Par écrit dans un délai de un à 3 mois**
- ❖ **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont définis en fonction de l'affaire à traiter
- ❖ **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
- *80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.*
- ❖ **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- ❖ **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.
- (1) *Les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler l'indemnité de 80 euros par dossier et une des deux indemnités prévues aux 1° et 2°.*

6. ÉCOLE PUBLIQUE DE LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES	23-06-05
--	-----------------

Par courrier du 26 avril 2023 reçu le 28 avril 2023, la commune de la Meilleraye-de-Bretagne nous a informé le nombre d'enfants résidents à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de la Meilleraye-de-Bretagne ainsi que le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2022-2023.

- Nombre d'élèves : 3 dont 1 en maternelle et 2 en primaire
- Coût de la participation par élève :
 - Maternelle : 1 605,15 €
 - Primaire : 424,87 €
- Coût total pour l'année 2022-2023 : 2 454,89 €

Il est rappelé que les articles L212-8 et R212-21 du code de l'éducation définissent les cas dans lesquels les communes de résidence doivent contribuer financièrement auprès des communes d'accueil à la scolarisation d'un élève résidant hors de sa commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

❖ ACCEPTE de verser le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves résidant à Grand-Auverné et scolarisés à l'école publique de la Meilleraye-de-Bretagne à savoir 2 454,89 € pour l'année 2022-2023.

❖ DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

❖ DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7. TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE

23-06-06

Chaque année, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval propose une revalorisation des tarifs périscolaires. Il est proposé d'augmenter cette année les tarifs périscolaires de 4 %.

Il est donc proposé, pour l'année scolaire 2023/2024 les tarifs suivants :

Tarif	Quotient familial	Tarifs 2023/2024 €/h
Tranche 1	Inférieur à 400 €	0,98 €
Tranche 2	Entre 400 et 650 €	1.10 €
Tranche 3	Entre 651 et 950 €	1.23 €
Tranche 4	Entre 951 et 1 250 €	1.31 €
Tranche 5	Supérieur à 1 251 €	1.45 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de l'application des tarifs proposés à compter de la prochaine rentrée scolaire.

8. TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE
--

23-06-07

M le Maire rappelle que depuis septembre 2020 la commune a signé une convention avec l'Auberge Alverne pour la fourniture des repas cantine.

Considérant l'augmentation du coût des matières premières,

Considérant que le prix du repas enfant est de 4,90 € et le prix du repas adulte 6,50 €,

Considérant l'augmentation du coût du repas facturé par l'Auberge Alverne de 0,10 €,

La commission scolaire, petite enfance et jeunesse propose d'augmenter le prix du repas enfant de 0,05 € pour les familles et de prendre à sa charge les 0,05 € restant et d'augmenter de 0,10 € le prix du repas adulte

- repas enfant 4,95 €
- repas adulte 6,60 €

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'application de ces tarifs pour la rentrée 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ❖ APPROUVE l'augmentation des tarifs tels que prévus ci-dessus.

- ❖ DIT qu'exceptionnellement, pour raison médicale, l'accueil d'enfants avec leur panier reste possible au tarif de 1 € par jour.

9. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AUBERGE ALVERNE

23-06-08

Vu la délibération 20-06-09 du 29 juin 2020 confiant la fourniture des repas au restaurant l'Auberge Alverne et fixant le prix du repas enfant à 4,80 €

Vu les délibérations 20-07-03 du 17 juillet 2020, 21-06-02 du 7 juin 2021 et 22-06-06-06 du 13 juin 2022 adoptant la convention entre la commune et l'Auberge Alverne,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le restaurant l'Auberge Alverne est favorable au renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2023-2024.

Pour faire face à l'augmentation du prix des matières premières, l'Auberge Alverne a fait part d'une augmentation du prix du repas enfant et adulte de 0,10 € par rapport à l'année scolaire 2022-2023 ce qui porte le prix du repas enfant à 4,90 € et le prix du repas adulte 6,40 €.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur le renouvellement de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ RENOUELEMENT pour l'année scolaire 2023-2024 la convention avec le restaurant l'Auberge Alverne,

- ❖ DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention

10. BONS POUR FOURNITURES SCOLAIRES

23-06-09

Les enfants de la commune scolarisés en collège et n'ayant pas 16 ans accomplis, bénéficient chaque rentrée scolaire, d'un bon offert par la collectivité pour l'achat de fournitures scolaires.

Ces bénéficiaires étaient au nombre de 37 l'année passée, pour un montant de fourniture de 30 €. Il est donc proposé de maintenir le bon de fournitures scolaires à 30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- ❖ D'ATTRIBUER un bon de fournitures scolaires de 30 € à retirer à la mairie, pour chaque élève collégien ou lycéen, habitant le Grand-Auverné et ayant moins de 16 ans à la rentrée, pour achat des fournitures à l'épicerie de la Commune.

11. DERNIERES DECISIONS – SIGNATURE DEVIS

23-06-10

Vu l'article L 2122 du CGCT

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation, Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Extincteur nantais : Signature d'un devis le remplacement d'un extincteur à poudre pour un montant de 212,29 € TTC.

Territoire d'énergie 44 : Signature de la participation financière pour la réalisation des travaux du réseau électrique et télécoms - rue Tartifume. Coût estimé total des travaux : 8 130,42 € HT soit 6 083,84 € HT à la charge de la commune

12. AFFAIRES DIVERSES

Jury d'assises : le tirage du jury d'assises a eu lieu le jeudi 8 juin à 18h30 à la Mairie de la Meilleraye-de-Bretagne.

Congés d'été : Une décision va devoir être prise concernant le ménage notamment de la salle l'Asphodèle pendant les congés d'été de l'agent technique en charge de l'entretien des locaux.

Assainissement : Monsieur le Maire fait part aux élus du rapport de synthèse annuel 2022 de la station d'épuration.

Projet de Restructuration de la Mairie : L'avis d'appel à projet a été mis en ligne le mardi 4 avril sur la centrale des marchés et paru sur le journal Ouest France du 7 avril 2023. La date limite de réception des offres était fixée au jeudi 27 avril 2023 à 12h00. A la suite de l'étude des offres, des négociations ont été engagées.

Séance levée à 20H45

A Le Grand-Auverné, le 12 juin 2023

Le Maire,

La Secrétaire de Séance

Sébastien CROSSOUARD

Daisy BERANGER